

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION AVEC UNIS CITE RELAIS
POUR LA MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE – SERVICE COHESION SOCIALE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

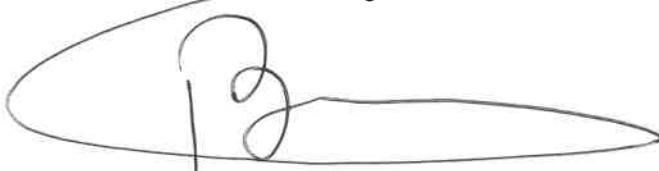
Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat préalable à une convention de mise à disposition de volontaires en service civique passée entre GrandAngoulême et UNIS CITE RELAIS, organisme agréé dont l'antenne locale est située 52 rue de Saintes à Angoulême.

Article 2 : La présente convention a pour objet de définir les modalités partenariale et financière de mise à disposition de volontaires en service civique pour une mission effectuée dans le service cohésion sociale à compter du mois de janvier 2025.

Article 3 : Le coût de cette mission s'élève pour GrandAngoulême à 2 018,80 €.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 NOV. 2024
Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT

Reçu en Préfecture
le : 26 NOV. 2024
Affiché ou notifié
le : 26 NOV. 2024